



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

E.I. - Florian COUCHET  
1401 Montée des Granets  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC08405424F0109  
Demandeur : E.I. - Florian COUCHET  
Déposé le : 23/12/2024  
Complété le :  
Travaux : 585 Chemin du Lagnien SAINT JULLIAN 84800 Isle sur la Sorgue

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation**. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 15 AVR. 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC08405424F0109</b>		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	23/12/2024 - affichée en Mairie le : 30/12/2024 22/01/2025	Destination : Exploitation agricole
<b>Par :</b>	E.I. - Florian COUCHET représenté par M. COUCHET Florian	SP créée : 199.21 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	1401 Montée des Granets 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Construction d'un bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque destiné à l'élevage de vaches laitières.	
<b>Sur un terrain sis :</b>	585 Chemin du Lagnien 84800 L'Isle sur la Sorgue	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,  
Vu la carte des aléas inondations lié au ruisseau de la Catherine  
Vu la réponse du service risque de la DDT.  
Vu l'avis réputé favorable la DRAC n'édicte de ce fait aucune prescription archéologique,  
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,  
Vu l'avis du canal de Carpentras  
Vu l'avis du SDIS 84  
Vu l'avis de ENEDIS  
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement  
Vu l'avis favorable de la CDPENAF.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** il est assorti des prescriptions suivantes :

**EAUX PLUVIALES :** les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet.

**ASPECT EXTERIEUR :** La couleur des bardages verticaux sera à choisir entre le RAL 7030 et le RAL 7002 ; La couleur du bac acier de la toiture qui soutient les panneaux photovoltaïques se rapprochera du RAL 7012.

DISPOSITIONS ASSAINISSEMENT AUTONOME : Les eaux usées devront être traitées par un dispositif d'assainissement autonome qui devra être conforme à la réglementation en vigueur. Pour cela prendre l'attache du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse avant l'enfouissement du système.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 585 chemin du Petit Lagnien  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

PUISSANCE ELECTRIQUE : Conformément à l'avis de ENEDIS, l'installation nécessite un branchement la puissance électrique est fixée à 36 KVA.

SECURITE INCENDIE : les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie ci-dessous énoncées devront être respectées en particulier la note de cadrage préfectorale photovoltaïque qui précise l'ensemble des éléments de sécurité à prévoir, à retrouver à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr/note-de-cadrage-photovoltaïque-en-vaucluse-a13683.html](http://www.vaucluse.gouv.fr/note-de-cadrage-photovoltaïque-en-vaucluse-a13683.html) et la Fiche ERT 001.

RISQUE INONDATION PHOTOVOLTAÏQUE : Tout appareillage électrique lié à cette installation devra être positionné à une côte supérieure à la côte de référence indiquée dans le PLU en vigueur, soit à + 0.70 m/TN.

LOI SUR L'EAU : l'autorisation ne pourra être mise en œuvre avant la délivrance des autorisations exigées au titre de la loi sur l'eau.

Décision exécutoire le **15 AVR. 2025**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **15 AVR. 2025**

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Service Politiques d'Aménagement et  
d'Habitat  
Affaire suivie par : Secrétariat de la  
CDPENAF  
Tél. 04 88 17 82 49  
ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **02 AVR. 2025**

Le préfet

à

Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue  
Service de l'urbanisme  
Rue Carnot  
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Objet : Avis conforme de la CDPENAF au titre des articles L.111-28 et L.111-31 du Code de l'urbanisme sur la demande de PC08405424F0109 – L'Isle-sur-la-Sorgue – Ferme MIAM

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs et les représentants de l'État.

Son secrétariat est assuré par la DDT.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

La commission émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF de Vaucluse sur la demande de permis de construire citée en objet, en application des articles L.111-28 et L.111-31 du Code de l'urbanisme.

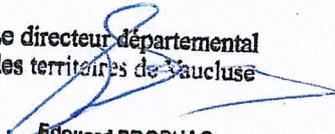
La commission doit prononcer dans ce cas, un avis conforme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque, sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Ce point a fait l'objet d'un examen par la commission lors de la séance du 27 mars 2025.

La CDPENAF a émis un **avis favorable** sur le projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Pour le préfet et par délégation,

  
Le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse

Edouard BRODHA

# Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : PC08405424F0109

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : Nouvelle consultation suite au premier avis défavorable et la prise de rendez vous avec l'architecte du projet.

Date de consultation : 18/03/2025

Date de réception : 18/03/2025

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

20/03/2025 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 18/04/2025

Date de réponse : 20/03/2025

Avis du service : accord

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PC 084 132 24F 0109 au nom de FERME MIAM - COUCHET Florian suite à la transmission des pièces modificatives, PC2 et PC4, réceptionnées le 18 mars 2025. Le pétitionnaire prévoit 1 espace de stockage pouvant accueillir 1 bac de 660 litres, à destination de la collecte des ordures ménagères résiduelles, dans l'emprise de son projet. Le bac sera présenté à la collecte, la veille au soir du jour de collecte, en bordure de voirie publique par le gestionnaire. Pour le tri des déchets recyclables (emballages, verre, papiers, cartons), les administrés devront se rendre sur les points d'apports volontaires implantés sur la commune et/ou dans les déchèteries intercommunales. Cordialement. PONS Ludovic.

# Consultation de service

Service consultés : DDT RISQUES

Dossier : PC08405424F0109

---

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation :

Date de consultation : 05/03/2025

Date de réception : 05/03/2025

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

21/03/2025 : [object Object]

Hors PPRIF Secteur concerné par l'AZI des Sorgues (lit majeur ordinaire) intégré au PLU approuvé

Avis

Date limite de réponse : 05/04/2025

Date de réponse : 21/03/2025

Avis du service : information

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis :

Hypothèse :

Fondement :

Complément :

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme  
Hôtel de ville Rue Carnot  
BP 50038  
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : FINOT Geraldine

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
Aix en Provence, le 19/03/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC08405424F0109** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Chemin du Lagnien SAINT JULLIAN 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AN , Parcelle n° 200/164/165/166/167/168/169/170/172/184/222 Section AN , Parcelle n° 409/412/413/417/420
<u>Nom du demandeur :</u>	COUCHET FLORIAN

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution **nécessite un branchement**.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

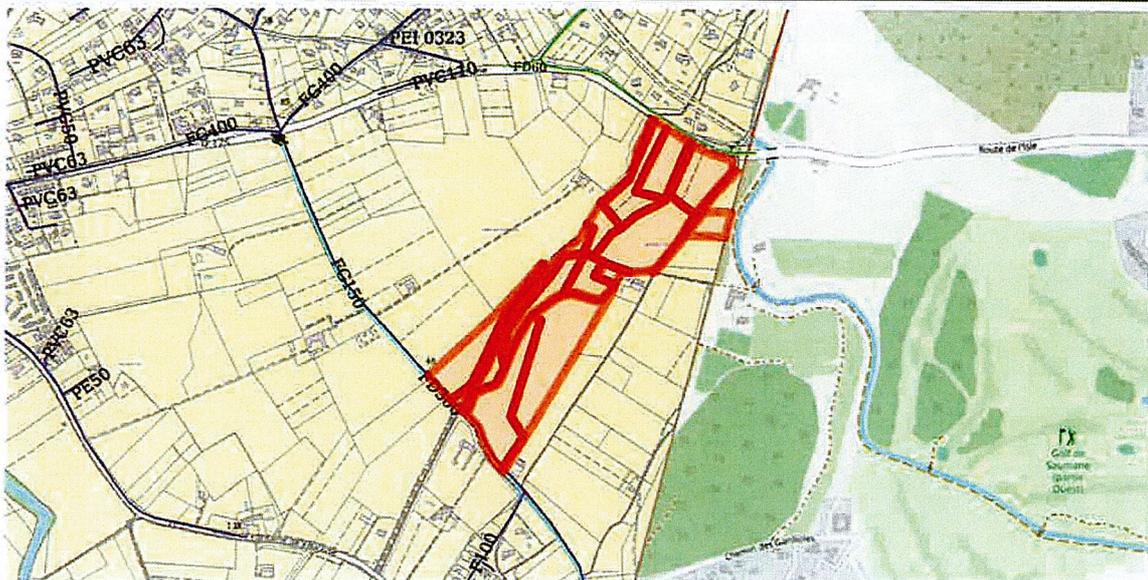
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Responsable Service Urbanisme CU/AU**

DRI Provence Aples du Sud -

Agence Raccordement Marché d'affaires  
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence

L ISLE SUR LA SORGUE  
 Numéro d'autorisation PC08405424F0109



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PC08405424F0109
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC  Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	Demandeur : E.I. - Florian COUCHET Ref. Cadastres : AN-0412, AN-0413, AN-0416, AN-0417, AN-0420, AN-0200, AN-0164, AN-0165, AN-0166, AN-0167, AN-0168, AN-0169, AN-0170, AN-0171, AN-0172, AN-0184, AN-0222, AN-0409	Date de réception 05/03/2025 Date de réponse 12/03/2025 Signature
<p><b>Réponse</b></p> <p>Raccordable</p>		

## Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

### Document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif

Référence du permis :  
Référence SPANC : 054-1348

Nom et prénom du demandeur : COUCHET Florian  
Adresse : M. Florian COUCHET  
1401 Montée des Granets  
84800 L' ISLE-SUR-LA-SORGUE

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :  
chemin du Lagnien  
84800 L' ISLE-SUR-LA-SORGUE

*Le SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif -, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 et des éléments déclaratifs transmis par le demandeur en date du « 13/12/2024 », atteste de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif déposé :*

#### CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION

Descriptif du projet d'installation d'assainissement non collectif validé :

Nombre de pièces principales déclarées par le demandeur : HANGAR AGRICOLE  
SANITAIRE ET DOUCHE POUR 5 PERSONNES

et/ou

Nombre d'équivalents-habitants retenus par le bureau d'étude : 3,00

Le 16/12/2024, à L'Isle sur la Sorgue

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Eric BELLON



*La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'accord du SPANC.*

*La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.*

# Consultation de service

Service consultés : DRAC PACA- Service régional de l'archéologie

Dossier : PC08405424F0109

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation :

Date de consultation : 05/03/2025

Date de réception :

Mode de consultation : Courrier

## Avis

Date limite de réponse : 05/04/2025

Date de réponse : 06/04/2025

Avis du service : tacite favorable

## Compléments

Réponse tacite: Oui

Auteur de l'avis :

Hypothèse :

Fondement :

Complément :

**GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES**  
Service Antenne Centre  
Affaire suivie par : Commandant FULACHIER Julien

☎ : 0490811931  
gpr.centre@sdis84.fr  
Nos Réf : /JF/MB

**PJ :**  
- 1 dossier en retour  
- Fiche ERT 001

AVIGNON, le 18/03/2025

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

24 MARS 2025  
1539  
N° courrier arrivé : 1539

Service Gestionnaire

URBA

Copies pour info à :

DSS  
Prevention

236

**URBANISME**  
24 MARS 2025  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE  
MAIRIE

<b>Désignation :</b> BATIMENT AGRICOLE - FERME MIAAM	<b>Demandeur :</b> COUCHET FLORIAN 1401 MONTEE DES GRANETS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
<b>Adresse :</b> CHEMIN DU PETIT LAGNIEN SAINT JULLIAN 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	<b>Auteur :</b> HENRY-CRASSOUS ARCHITECTE 496 AVENUE JEAN CHARMASSON 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
<b>Objet :</b> Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	<b>Transmission reçue le :</b> 07/03/2025
<b>Projet :</b> Création d'un bâtiment agricole PC N° 24F0109	<b>Affaire suivie par :</b> Commandant FULACHIER Julien
<b>Référence :</b> AN / 200	<b>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n°</b> I84054-00562

Dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire déposé par M. COUCHET sur la commune L'ISLE SUR LA SORGUE, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

**NATURE DU PROJET ET SITUATION :**

Le présent dossier prévoit la construction d'un bâtiment agricole pour une superficie de 970 m<sup>2</sup>.  
Le projet se situe en zone urbaine.

**CLASSIFICATION**

***Bâtiments soumis au Code du Travail***

Ce bâtiment est soumis au Code du Travail et notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1<sup>er</sup> et II (Conception et utilisation des lieux de travail).

L'effectif déclaré de travailleurs n'est pas communiqué.

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'analyse du SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (Art. L 421-6 du Code de l'Urbanisme

Il conviendra donc de respecter les dispositions de la fiche ERT 001 ci jointe.

Pour le DDSIS et par ordre,  
Le chef de l'Antenne Centre

  
Commandant Julien FULACHIER

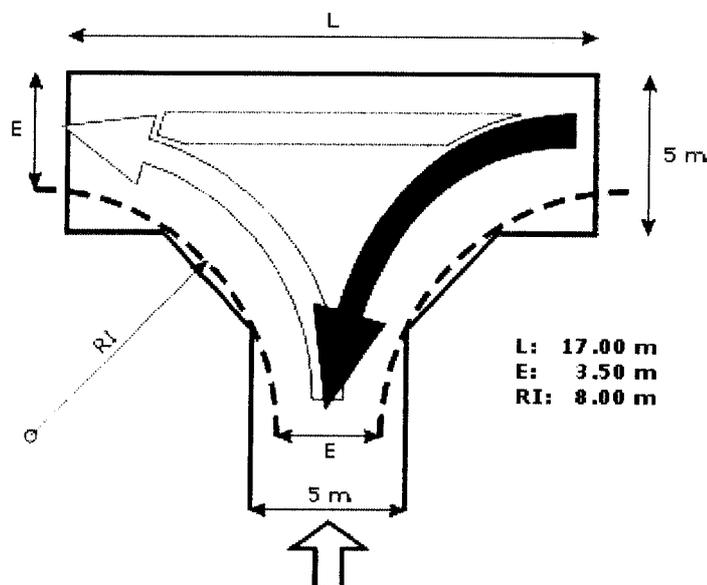
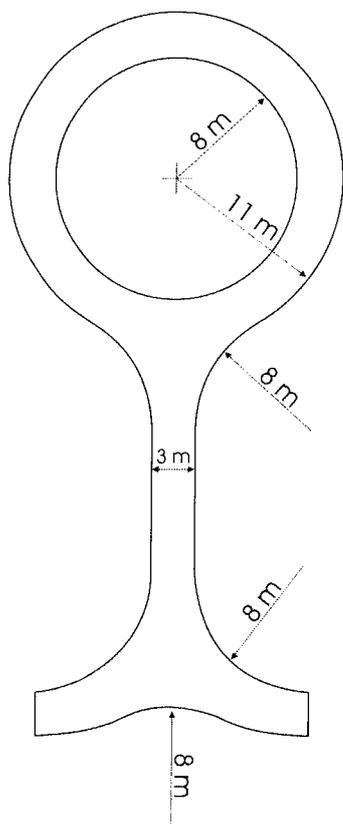
Fiche ERT 001

ACCESSIBILITE

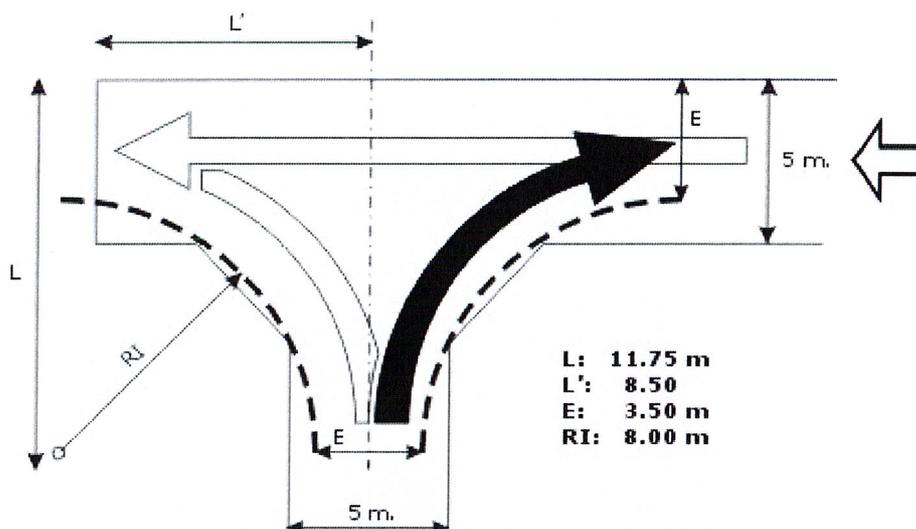
1. Desservir le bâtiment par une voie engins conforme aux dispositions suivantes (Art. R 4216-2 du Code du Travail) :
  - Largeur 3 m minimum, bandes de stationnement exclues ;
  - Surcharge de 160 KN ;
  - Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une sur largeur  $S = 15/R$  (si  $R < 50$  m) ;
  - Hauteur libre de 3,50 m au minimum ;
  - Pente  $\leq 15$  % (art. R 111-4 du Code de l'Urbanisme).
  
2. Desservir à partir d'une voie engins le bâtiment (si hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible  $> 8$  m) par une voie échelle conforme aux dispositions suivantes (Art. R 4216-2 du Code du Travail) ;
  - Largeur : 4 m minimum, bandes de stationnement exclues ;
  - Longueur de 10 m au minimum ;
  - Résistance au poinçonnement de 100 KN pour 20 cm de diamètre ;
  - Pente  $\leq 10$  %.
  
3. Aménager une façade accessible aux véhicules de secours
 

4. Surface  $< 1000$  m<sup>2</sup> : 1 façade desservie par une voie engin
  5.  $1000$  m<sup>2</sup>  $<$  Surface  $< 5000$  m<sup>2</sup> : 2 façades totalisant le 1/2 périmètre
  
6. Réaliser une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum, conformément à l'annexe 9 du règlement opérationnel. (si impasse  $> 60$ m)

- Voie en impasse avec rond-point en bout    Voie en impasse en forme de T en bout



- Voie en impasse en forme de L en bout

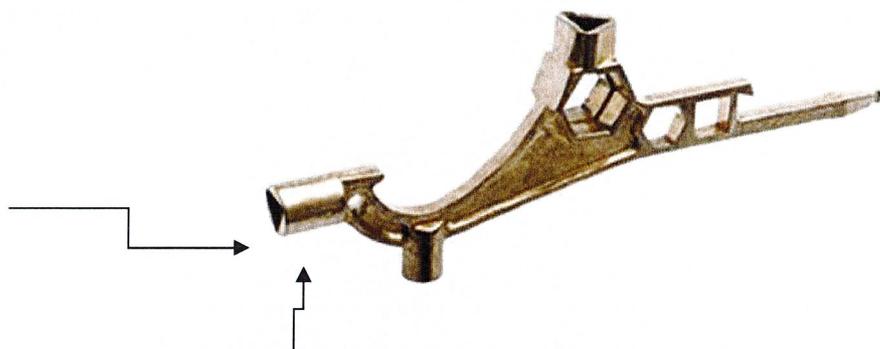


1. Afin d'assurer l'accessibilité des sapeurs-pompiers aux bâtiments, aux voiries, points d'eau incendie, et zones diverses, les serrures des barrières, portails et/ou les dispositifs amovibles, portails automatiques, et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non, doivent pouvoir être manœuvrables :

- Soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 84 (type coupe-boulon par exemple) : consultation du SDIS pour avis ;
- Soit par une clé polycoise en dotation au SDIS 84 présentant les caractéristiques suivantes :

Modèle de clef polycoise en usage au SDIS 84 pour dispositif de déverrouillage des accès

**Triangle femelle 12 mm pour manœuvre de triangle mâle 11 mm (à privilégier)**  
**Appelé triangle Gaz (seul normalisé)**



**Cylindre extérieur de 1.6 cm de diamètre et de longueur**

#### DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) de VAUCLUSE, le projet devra être défendu en fonction de la catégorie de risque suivante à laquelle il appartient :

« **Risque courant très faible** ».

*ERT d'une surface totale de plancher  $\leq 50m^2$*

*Hangar agricole d'une surface totale de plancher  $\leq 50 m^2$*

*et absence d'habitation ou d'activité d'élevage et éloigné de  $>8 m$  d'une autre structure*

*Serre tubulaire ou bi tubulaire*

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 30 m<sup>3</sup> utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 30 m<sup>3</sup>/h pendant 1 heure ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 30 m<sup>3</sup> situé à moins de 400 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent du bâtiment le plus éloigné) par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

\* Absence de DECI possible par dérogation sur demande écrite et motivée du pétitionnaire.

« Risque courant faible ».

*ERT d'une surface totale de plancher  $\leq 250 \text{ m}^2$  et PBDN  $\leq 8 \text{ m}$*

*Hangar agricole ou serre cathédrale d'une surface totale de plancher  $\leq 1000 \text{ m}^2$*

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 30 m<sup>3</sup> utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 30 m<sup>3</sup>/h pendant 1 heure ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 30 m<sup>3</sup> situé à moins de 200 m du projet (entrée principale ou tout autre accès du bâtiment le plus éloigné) par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie);

« Risque courant ordinaire ».

*ERT d'une surface totale de plancher  $\leq 250 \text{ m}^2$  et plancher bas du dernier niveau accessible  $> 8 \text{ m}$*

*ERT d'une surface totale de plancher  $> 250 \text{ m}^2$  et  $\leq 1000 \text{ m}^2$  et plancher bas du dernier niveau accessible  $\leq 8 \text{ m}$*

*Hangar agricole ou serre cathédrale d'une surface totale de plancher  $> 1000 \text{ m}^2$  et  $\leq 2000 \text{ m}^2$*

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 120 m<sup>3</sup> utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 120 m<sup>3</sup> situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent du bâtiment le plus éloigné) par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (60 m si présence d'une colonne sèche) ;

*Rappel : dans un souci d'efficacité opérationnelle, les points d'eau incendie connectés à un réseau sous pression (poteau incendie ou à défaut bouche incendie) sont à privilégier*

*Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par les fiches annexes du Guide départemental de répertoriage et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse [www.sdis84.fr](http://www.sdis84.fr)).*

Vous voudrez bien informer le bureau Prévision de la Compagnie de « texte » lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier ainsi que des conseils relatifs à la pose des prises d'eau en particulier).

Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.

#### **INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES :**

-Respecter la note de cadrage préfectorale de mars 2021 relatives aux installations photovoltaïques.



Carpentras, le 11 mars 2025

**Mairie de l'Isle sur la Sorgue**  
**Direction de l'urbanisme**  
Hôtel de Ville - Rue Carnot  
BP 50038  
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 1

**Objet : Avis sur demande de permis de construire – PC 084 054 24 F0109**  
Suivi du dossier : Pascale ARNAUD – 04 90 63 10 73

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté concernant la demande de permis de construire de l'entreprise individuelle de Monsieur COUCHET Florian, sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (dossier n° PC 084 054 24 F0109) reçu par nos services le 05/03/2025) et je vous en remercie.

La parcelle concernée par ce projet (section AN parcelle n°200) ne fait pas partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras.

Le projet de construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques, clôture et portail..., sur cette parcelle n'impacte pas notre réseau d'irrigation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** sur le dossier cité en objet.

Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

André BERNARD

